

## Faire une recherche dans les registres matricules militaires

### 1°) Trouver le n° matricule grâce à la table alphabétique

- ❖ Ajouter 20 ans à l'année de naissance

*Ex : Un homme né en 1877 fait partie de la classe 1897.*

- ❖ Trouver le bureau de recrutement : arrondissement de naissance ou de domicile. Les célibataires sont recensés à la mairie du lieu de résidence de leurs parents.

Arrondissement de naissance ou de domicile	Bureau de recrutement
Grenoble	Grenoble
Saint-Marcellin	Bourgoin jusqu'à la classe 1929 Grenoble à partir de la classe 1930
Tour-du-Pin (La)	Bourgoin jusqu'à la classe 1929 Grenoble à partir de la classe 1930
Vienne	Vienne jusqu'à la classe 1933 Grenoble à partir de la classe 1934

- ❖ Trouver le nom et les prénoms et relever le numéro inscrit, le numéro matricule.

*Ex : Claude Pierre Courier est né en 1877 à Saint-Martin-le-Vinoux, arrondissement de Grenoble. Il fait partie de la classe 1897 du bureau de Grenoble. La table alphabétique indique qu'il a le matricule 1700.*

- ❖ Si un homme n'est pas dans la liste de sa classe, il est conseillé de remonter d'un ou deux ans, s'il a devancé l'appel, ou de descendre d'une ou deux classes, s'il a obtenu un sursis. Il se peut aussi qu'il ait été officier. Dans ce cas, les états de service sont conservés par le Service historique de la Défense.
- ❖ Les Archives de l'Isère conservent les registres matricules de cantons transférés au département du Rhône en 1967 et 1971. Il s'agit des cantons d'Heyrieux, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Symphorien-d'Ozon, soit les communes de Chaponnay, Chassieu, Colombier-Saugnieu, Communay, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Genas, Jonage, Jons, Marennes, Meyzieu, Mions, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaise, Ternay, Toussieu. Ces cantons faisaient partie du bureau de recrutement de Vienne.

## 2°) Consulter le feuillet matricule

- ❖ Sélectionner le document qui correspond et feuilleter jusqu'au numéro matricule correspondance. Les matricules sont présentés par tranche de 100 numéros.

*Ex : Le matricule 1700 est dans le dossier :  
11NUM/1R1315\_03 Grenoble, matricules n° 1700-1720. (1897)*

### En cas d'absence du nom recherché

Si le chercheur est certain de la date de naissance et du domicile, mais qu'il ne trouve pas le nom dans la table alphabétique, plusieurs cas de figure peuvent expliquer l'absence.

Cas n°1. Le jeune homme a été **exempté, omis ou excusé** par le conseil de révision. Il a pu être recruté ultérieurement. Il a été réintégré dans sa classe d'origine, son nom figure à la fin de la table alphabétique dans la liste des hommes mobilisés dans une classe ultérieure. Au contraire, il a pu **devancer l'appel** d'un ou deux ans et être recruté avant. Il figurera donc dans les classes antérieures.

*Ex : Jean Maurice Bouvet, né en 1888 à Lyon. En 1908, il habite à Meyzieu. La fin de la table de la classe 1908 du bureau de Vienne indique qu'il est recruté dans la classe 1909, et non 1908, avec le matricule 88. Il convient de consulter le registre matricule de Vienne de 1909, numéro 88.*

Cas n°2. Le jeune homme est **officier**. Les registres matricules concernent les hommes de troupe et les sous-officiers. Les registres matricules des officiers sont conservés au service historique de la Défense à Vincennes.

Cas n° 3. Le jeune homme a été **naturalisé après ses vingt ans**. Il a fait son service militaire obligatoire au moment de la naturalisation. Il a été réintégré dans sa classe d'origine, son nom figure à la fin de la table alphabétique dans la liste des hommes mobilisés dans une classe ultérieure.

*Ex : Faustin Giarelli est né en 1878 en Italie. La fin de la table alphabétique de la classe 1898 du bureau de Grenoble indique qu'il a été recruté dans la classe 1910 avec le matricule 457. Le feuillet matricule mentionne la date de naturalisation en 1910, ce qui a impliqué l'obligation du recensement militaire.*

Cas n°4. Le jeune homme n'habite **plus dans l'Isère**, il a été recruté ailleurs (cas assez rare). Il convient de retrouver son domicile.

Cas n° 5. Le jeune homme a été **exclu** du service militaire, car il a été condamné à une peine afflictive ou à une peine correctionnelle d'emprisonnement de deux ans et plus (loi Thiers de 1872). La loi Freycinet du 15 juillet 1899 précise que les exclus de l'armée sont incorporés dans les corps disciplinaires coloniaux et que les condamnés pour crimes ou en correctionnelle à plus de 3 mois de prison sont incorporés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique.